

LABORATOIRE DE PRATICIEN

AVIS IMPORTANT A TOUS LES MEDECINS DETENANT UN LABORATOIRE AU CABINET: CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE POUR LA PRATIQUE DE LABORATOIRE AU CABINET MEDICAL**

Ce Certificat d'aptitude technique (CAT) se fonde sur les dispositions contractuelles de la FMH dans le cadre de la Commission Suisse pour l'assurance qualité au laboratoire médical (QUALAB). Pour répondre à cette exigence, la FMH a décidé de créer un Certificat d'aptitude technique pour la pratique de laboratoire au cabinet médical et en a confié la tâche au Collège de médecine de premier recours (CMPR). Le programme du CAT a été soumis à la FMH et il fut accepté par la Chambre médicale en date du 21.06.2000.

Dans le cadre des dispositions transitoires (acquisition du titre de spécialiste avant 2003), tous les médecins ayant exploité jusqu'ici d'un laboratoire de praticien et remplissant les critères du CAT pour la pratique de laboratoire au cabinet médical établi par le CMPR peuvent obtenir ce certificat accompagné du script du cours de formation continue auprès du secrétariat du Collège de médecine de premier recours, contre versement d'un montant de 50.-Fr.

Par sa signature, le médecin qui demande le certificat s'engage à remplir les conditions suivantes :

1. Respecter les conditions de la QUALAB dans son propre laboratoire de cabinet médical (les laboratoires de groupe ne sont autorisés que pour cinq médecins affiliés au maximum).
2. Ne facturer que les prestations effectuées dans son propre laboratoire de cabinet médical.
3. Satisfaire aux critères du contrôle de qualité (interne et externe) édictés par la QUALAB.
4. S'acquitter d'un montant de 50.- Fr. destiné à couvrir les frais d'établissement du certificat.
5. Etre membre de la FMH → selon ** dans le courrier électronique.

Le Certificat d'aptitude technique vous sera remis dans le mois qui suit votre commande, après versement du montant indiqué. La FMH tient à jour une liste de tous les membres ayant rempli les critères du certificat. Cette liste est ouverte aux assureurs.

Les candidats désirant exploiter un laboratoire de praticien mais n'ayant obtenu leur titre de spécialiste qu'après le 31.12.2002 doivent suivre le cours de formation organisé par la commission du CMPR, donnant droit au Certificat d'aptitude.

Collège de médecine de premier recours
Commission du Certificat d'aptitude technique pour la pratique de laboratoire au cabinet médical

***) Le Certificat d'aptitude technique pour la pratique de laboratoire au cabinet médical du CMPR s'adresse aux spécialistes en médecine générale, en médecine interne, en pédiatrie, en gynécologie et obstétrique, en allergologie et immunologie, en endocrinologie et diabétologie, en rhumatologie, en médecine physique et réadaptation, en oncologie médicale et en médecine tropicale.*